CIRCULAIRE FINANCIERE 2026-2027

Période du 25 octobre 2026 au 31 août 2027

A- FRAIS DE DEPLACEMENTS

a) Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou ordre de mission).

b) Utiliser exclusivement le formulaire LANA.

c) Joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants).

d) Aucun remboursement ne pourra être effectué sans validation de ces documents.

A-1. Transport

- Frais kilométriques : base **0,30 €/km** sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY (forfait kilométrique)

Etant donné le contexte exceptionnel lié au prix des carburants, la ligue modifie son tarif de remboursement kilométrique à **0,35 €/km**. Cette mesure s'arrêtera au 1er septembre 2027. Le tarif de base à 0,30 €/km sera mis à nouveau en application automatiquement à partir de cette date, sauf décision contraire du Comité directeur.

- Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, **sur accord du Président**.
- SNCF : **sur la base du tarif d'un billet de 2ème classe** + frais de parking plafonnés à **70,00** €
- Aérien : de façon exceptionnelle, **sur validation du Président** sur la base des tarifs proposés par les compagnies low cost.

A-2. Hébergement et restauration

- Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à **90,00 €** par nuitée en province | **140,00 €** à Paris
- Restauration : **20,00 €** par repas ou **40,00 €** par jour si deux repas

A-3. Frais communications téléphoniques (salariés et CTS investis de missions régionales)

a) La Ligue met à disposition de chaque salarié un téléphone portable pour lequel elle prend en charge l'abonnement mensuel.

b) Dans le cas de refus, la Ligue dédommagera ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif à hauteur de 50 % de la facture mensuelle avec un montant ne pouvant excéder **18,00 €**, à la condition que la prise en charge n'ait pas été faite par une autre structure (Club, Comité, FFA).

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les **notes de frais** établies sur le formulaire-type LANA sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

Les procédures de validation préalable selon les profils sont les suivantes :

- Cadres techniques sportifs (exclusivement sur missions régionales) ⇨ Président
- Bureau exécutif / Comité directeur ⇨ Président
- Présidents de commission ⇨ Secrétaire générale ou Secrétaire adjointe
- Membres de commission / Juges ⇨ Président de commission
- Équipe technique régionale ⇨ Directeur sportif
- Salariés / personnel mis à disposition ⇨ Directrice

Après validation préalable, la mise en paiement est validée par le président.

a) Les notes de frais doivent impérativement être transmises au secrétariat de la Ligue pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.

b) Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DEFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

c) Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat NE SERONT PAS TRAITEES.

d) Dès lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos l'objet et la liste des personnes qui ont participé au repas.

e) En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.

f) La colonne Description/Objet sur le formulaire de la Ligue devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

A-4. Utilisateurs extérieurs des véhicules LANA

Transport des athlètes sur les compétitions : **0,30 €/km**

Factures adressées aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

B- INDEMNISATION DES JURYS

a) Base indemnitaire de **10,00 €** pour les assistants, **20,00 €** pour les juges niveau 2 et **25,00 €** pour les juges niveau 3.

b) Les juges identifiés par la commission des officiels techniques régionale (COTR) dans le collectif dit du « jury de base » pour la saison 2026 recevront une indemnité de **40,00 €** par jour de compétition, **sur la base d'un engagement de participation à 3 championnats régionaux** comprenant les compétitions indoor et outdoor et le parrainage de juges en formation.

c) Chaque juge recevra un formulaire sur lequel figureront le nombre de compétitions où sa présence a été inscrite par l'officiel e-Logica en charge de la compétition. Il devra le retourner au service comptable après l'avoir complété.

d) Les juges intervenant sur des compétitions running ne sont pas concernés par ces dispositions.

A noter que la commission des officiels techniques (COT) va engager un travail sur le nombre de juges nécessaires au regard du type de compétitions qui prendra effet lors de la saison estivale. Ce travail servira de base pour le calcul du nombre de juges indemnisés.

C- INDEMNISATION DES MEDECINS

Les médecins présents sur les principales compétitions régionales seront indemnisés de la façon suivante :

- **350,00 €** pour une compétition organisée sur une journée
- **600,00 €** pour une compétition organisée sur deux journées

Dans les mêmes conditions que les élus et bénévoles, les médecins présents ont la possibilité d'obtenir un CERFA pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

D- AIDE AUX CLUBS

D-1. Forfait restauration pour les compétitions organisées par les CSO et CRJ régionales

Le club organisateur se verra attribuer un défraiement de 8,00 € par repas pour nourrir le jury sur la base des juges inscrits par l'officiel e-logica de la compétition. Le calcul des effectifs prendra également en compte le travail en cours de la COT concernant le nombre de juges de référence par type de compétitions

D-2. Déplacements ½ finale de cross

Le montant attribué est fonction du nombre d'athlètes participant à l'épreuve et de la distance séparant le siège du club du lieu de la compétition (distance la plus courte déterminée par MAPPY) selon le barème suivant :

0 à 99 km = **0 €** | 100 à 149 km = **3 €** | 150 à 199 km = **6 €** | 200 à 249 km = **8 €** | **10 €** à partir de 250 km, par athlète

L'adresse du club prise en compte dans le calcul est celle renseignée sur le SI-FFA, liée au club référent.

D-3. Aide à l'organisation d'un championnat de France élite

Le soutien de la Ligue à l'organisation donnera lieu à une convention précisant les engagements réciproques de la Ligue et de l'organisateur. La contribution de la Ligue sera subordonnée au budget global et à ses engagements réciproques. Son règlement s'effectuera en 2 fois :

- 70 % à la signature de la convention
- Le solde de 30 % sur présentation du budget réalisé

Les championnats nationaux en running, compétitions open ne sont pas concernés par cette disposition.

E- POSTE DE SECOURS, CHRONOMETRAGE, SONORISATION-ANIMATION

Prise en charge de la chronométrie, des secours et sonorisation sur présentation de deux devis concurrents, pour les cross ¼ et ½ finales.

F- FORMATIONS

a) Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations LANA et OFA.

b) Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacement sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

G- INDEMNITES ENCADREMENT PRESTATION ATHLE-SANTE

a) Salarié mis à disposition par un club ou comité : coût salarial

b) Salarié mis à disposition par un regroupement employeur sur la base du tarif horaire classe 4 de la CCNS

H- INDEMNITES ENCADREMENT DE STAGE

a) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 4 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle.

b) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non-titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

c) Directeur de stage : paiement complémentaire de 3 heures par journée de stage.

I- ABSENCE D'OFFICIELS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX (SALLE ET PISTE) HORS INTERCLUBS

a) Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents livrets des compétitions.

b) En cas de non-respect, une pénalité de **50,00 €** par officiel manquant sera appliquée. **Les pénalités seront mises en place sur une compétition dès lors que le quota de juges nécessaire au bon fonctionnement de la compétition sera insuffisant et qu'un appel aux clubs participant à la compétition aura été fait.**

c) Tous les juges, y compris les aides ou ceux en formation au niveau 1, sont intégrés dans les quotas pour le calcul des pénalités.

e) Les notes de débit sont établies en prenant en compte l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

d) **Dans le cas où le club serait débiteur envers la Ligue des pénalités dues, il devra s'acquitter du montant de son débit avant de voir son compte SI-FFA crédité.**

J- FRAIS D'ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS REGIONALES

- ABSENCE D'ATHLETE ENGAGE PAR LE CLUB

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivant la date de la compétition), une pénalité de **20,00 €** par athlète et par épreuve sera appliquée.

- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLETE QUALIFIE MAIS NON CONFIRME PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF

Dans ce cas, une pénalité de **30,00 €** par athlète sera appliquée.

- ENGAGEMENT D'ATHLETE HORS LIGUE

Dans ce cas un droit d'inscription de **20,00 €** par athlète sera demandé, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

- MEETINGS REGIONAUX

Les meetings régionaux, labellisés WA, donneront lieu au paiement de frais d'inscription par athlète et par épreuve. **5,00 €** seront versés à la ligue, auxquels pourront s'ajouter des frais de participation fixés par l'organisateur. Les modalités de répartition de ces sommes seront déterminées sur la base d'une convention signée avec chaque organisateur. La ligue assurera la gestion de la plateforme d'engagement et reversera la part club sur la base de cette convention.

K- INSCRIPTION ATHLETE EN STRUCTURE CRE ou PE

SITES DE LIMOGES, POITIERS, TALENCE

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète hors LANA
PET*	600,00 €	1 500,00 €
PA**	600,00 €	1 500,00 €

* Pôle espoir territorial | ** Pôle avenir

*Les athlètes en internat au CREPS de Poitiers ou de Bordeaux-Talence peuvent soit régler directement l'ensemble des frais facturés à la Ligue par l'établissement, soit assurer **un paiement en 10 fois par prélèvement automatique** de la pension facturée par le CREPS.*

L- INSCRIPTION D'ATHLETE EN STAGE

Le coût des stages est fixe. Il comprend l'hébergement en pension complète, l'accès aux installations ainsi que la rémunération des encadrants.

Athlète sur liste ministérielle	Athlète en suivi régional	Athlète hors suivi régional
Gratuit	40,00 € par jour de stage	60,00 € par jour de stage

*Le règlement s'effectuera à l'inscription sur le site **HELLOASSO**.*

M- REPECHAGE EXCEPTIONNEL

Une **caution de 15,00 €** sera requise pour toute demande de repêchage.

Cette somme sera **remboursée si l'athlète participe à la compétition**.

Le paiement s'effectuera via **HelloAsso**, et la demande ne sera prise en compte **qu'après validation du paiement**.

Les règles de repêchages sont définies par la CSOR ou CRJ pour chaque période de compétition (hivernale ou estivale).

N- DELEGUES DES CLUBS

Si la Ligue prévoit un déplacement collectif des délégués des clubs à l'AG de la FFA (comprenant transport, restauration, hébergement), cela induit qu'une personne qui sortirait du cadre en faisant le choix d'organiser elle-même son voyage ne se verrait pas remboursée.